



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **28 MAI 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-168-003

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier « à l'affût » ou « à l'approche » pour l'année 2025 sur autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU les articles L 424-2, L 424-4, et R 424-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2023-214-003 du 2 août 2023 et n°2024-211-005 du 29 juillet 2024 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29 avril 2025 ;

VU la consultation du public organisée du 30 avril au 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que des dégâts causés par les sangliers à l'agriculture nécessitent d'adopter des mesures de gestion spécifiques à la régulation de cette espèce ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La chasse à tir du sanglier est autorisée sur les parcelles agricoles pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du **1er juin 2025 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 14 août 2025** tous les jours de l'aube à 10 heures et de 17 heures au crépuscule, sauf les dimanche et jours fériés, à **l'affût et à l'approche**, sur tout le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc.

Article 3 :

La demande d'autorisation individuelle devra être adressée à la direction départementale des territoires – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX, à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté portant délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, MM. le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

La Secrétaire Générale
des Alpes-de-Haute-Provence

Chloé DEMEULENAERE

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE
DE CHASSE DU SANGlier A L'AFFUT ou A L'APPROCHE
du 1er juin 2025 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 14 août 2025**

Je soussigné (Nom, prénom) :

Demeurant à :

Tél. :

Mail :

Agissant en qualité de (cocher la (les) case(s) correspondante(s)) :

/// propriétaire // Président de la société de chasse // détenteur du droit de chasse // fermier

/// délégué du propriétaire // autre

(Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse, délégation du droit de chasse obligatoire à fournir)

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à L'APPROCHE ou à L'AFFUT sur le(s) territoire(s) désigné(s) ci-après :

COMMUNE	Lieux-dits	Parcelles (section, numéro, surface)	Cultures menacées

et sous les conditions suivantes :

1. être situé à moins de 100 m des parcelles agricoles désignées
2. être impérativement détenteur du droit de chasse ou bénéficiaire d'une délégation écrite

Désignation de(s) la personne(s) participant au tir individuel (permis de chasser dûment validé pour l'année en cours) :

NOM-prénom

Signature du demandeur :

Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse : MANDAT OBLIGATOIRE

Je délègue mon droit de chasse à : M.....

Signature et cachet

soit du président de la société de chasse,
soit du détenteur si territoire est hors société de chasse,

Toute demande incomplète sera rejetée

A retourner à la D.D.T. des Alpes-de-Haute Provence – Service Environnement-Risques – Av Demontzey
– CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX 02 (Tél. : 04.92.30.56.93)
ou par courrier électronique : damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr